



18 Décembre 2020

Informations concernant une convention de prestation d'hébergement en date du 18 décembre 2020

(Publicité effectuée en application des articles L. 225-88-2 et R 225-57-1 du Code de commerce)

Objet de la convention : mise à disposition par HOPSCOTCH GROUPE d'une partie de ses locaux dont elle est locataire, à la Société pour l'Expansion des Ventes des Produits Agricoles et Alimentaires (SOPEXA).

Conditions financières de la convention :

458 864 euros HT par an comprenant le loyer, les charges locatives du bailleur, la fiscalité et les prestations de services associées à l'occupation des bureaux.

Une réduction du prix est accordée sous forme d'une franchise de 5 mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Identité de la personne intéressée : Pierre-Franck MOLEY, Directeur Général Membre du Directoire d'HOPSCOTCH GROUPE et Président de SOPEXA.

Nature de sa relation avec la Société : filiale.

Indication du rapport entre le prix de la convention pour la Société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci : sans objet. Cette convention ne génère aucun coût sur la Société.